



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Val-d'Oise

CASNAV 95

**Centre Académique pour la Scolarisation des
Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage**

MEMENTO



*« Enfants issus de Familles
Itinérantes et de Voyageurs »*

CASNAV 95

DSDEN du Val-d'Oise, Immeuble le Président, 2A avenue des Arpents 95 525 Cergy-Pontoise

ce.ia95.casnavefiv@ac-versailles.fr

MEMENTO

Sommaire :

	<u>Pages :</u>
A : Accueil de l'élève et de sa famille à l'école	3
Accueil dans les écoles ne disposant pas d'un poste de soutien	3
Aires d'accueil et « terrains désignés »	3-4
Allocations familiales	5
Associations départementales	5
C : Classe de référence	6
C.A.S.N.A.V.	6
C.N.E.D.	7
Collège	7
Conseil d'école	7
Conseil de cycle	8
E : Effectif des élèves pour la création d'un poste de soutien	8
Enquêtes quantitatives sur l'effectif des enfants accueillis en soutien	8
Entretien individuel	8
Evaluation à l'école primaire	9
Evaluation des acquis	9
Education des enfants du voyage dans la famille	9
F : Formation continue des Unités pédagogiques de regroupement Spécifiques aux EFIV	10
G : Gens du Voyage	10
Gestion des conflits	10
Groupes de soutien et de besoin	11
Groupe de Pilotage Départemental pour la scolarisation des enfants du voyage	11
I : Inscriptions	12
L : Liaison CM2-6 ^{ème}	13
M : Maître référent des apprentissages	13
O : Obligation scolaire	14
P : Périmètre scolaire, ou secteur scolaire	14
Postes d'appui « Enfants du voyage » et Roms	15
Prénom d'un enfant	16
Projet d'école	16
R : Relations avec la famille	17
S : Suivi	18
Structures d'aide relevant de l'A.S.H.	18
S.E.G.P.A.	19
Schéma départemental pour l'implantation des aires d'accueil	19
Sorties scolaires et piscine	19
Stage départemental de prise en fonction d'un poste de soutien pour les E.F.I.V.	20
T : Textes officiels	21
U : U.P.E.2A	21



➤ Accueil de l'élève et de sa famille dans l'école

Si l'enfant du voyage se présente dans l'école à la rentrée des classes, il est inscrit comme les autres enfants et bénéficie de la mise en place du groupe classe : connaissance des lieux référents dans l'école et organisation de la classe.

Sinon, le directeur et l'enseignant chargé du soutien accueillent les enfants qui se présentent en cours d'année et organisent une visite de l'école, avec les parents si possible.

Cette visite devra permettre à l'élève d'être autonome dans les lieux.

Lorsque les enfants ne sont pas connus de l'équipe pédagogique, un bilan des compétences peut être effectué par le poste de soutien. Cette évaluation permettra l'organisation d'une aide si c'est nécessaire. La réalisation de ce soutien peut intervenir après une période d'adaptation dans la classe de référence avec les autres élèves.

➤ Accueil dans les écoles ne disposant pas d'un poste de soutien

Des familles prennent l'habitude de scolariser leurs enfants à proximité de leur lieu de stationnement. Les enfants doivent être accueillis dans les écoles comme tous les autres élèves. La classe de référence est la classe qui correspond à l'âge de l'enfant, indépendamment de son niveau scolaire.

L'école peut organiser des temps d'échange et de décroisement entre classes selon les activités proposées.

Au sein de sa classe, l'enfant doit être sollicité à l'oral ; la mise en place d'apprentissages spécifiques étant parfois nécessaire.

Dans ce contexte, avec des enfants en difficulté, des élèves de la classe peuvent devenir des tuteurs. Le rôle de l'enseignant est de donner l'envie d'apprendre à ces nouveaux élèves.

Dans un premier temps, après l'accueil, plus qu'une offre en termes de contenus d'apprentissages, c'est une attitude bienveillante et encourageante qu'il faut s'efforcer de mettre en place pour créer un climat de confiance, évaluer les enfants et élaborer des prises en charge diversifiées.

La démarche du soutien doit être valorisée dans l'école pour que le passage des enfants du voyage soit en plus une réelle occasion d'échanges interculturels.

Dans cette perspective, la tâche de l'enseignant qui accueille les enfants est primordiale et la médiation mise en place doit être soutenue par l'ensemble de l'école.

➤ Aires d'accueil et « terrains désignés »

Les conditions de stationnement des familles influent beaucoup sur la scolarisation des enfants. Une famille qui doit trouver plusieurs lieux d'arrêt, parfois au cours d'une même semaine, n'est pas toujours disponible pour envisager l'avenir scolaire de ses enfants. La précarité des conditions d'existence du groupe est toujours source d'angoisse pour les familles. Chaque déplacement oblige à une adaptation et à une recombinaison du mode de vie : assurer la sécurité de la famille si le stationnement est sur une bretelle d'autoroute, ou s'approvisionner en eau potable par exemple.

Les « Gens du Voyage » non sédentarisés connaissent les ressources matérielles des lieux où ils s'arrêtent, et l'on observe très souvent une sorte d'indisponibilité pour autre chose que la satisfaction des besoins vitaux. La scolarisation apparaît dans ces cas comme une contrainte supplémentaire et les familles préfèrent scolariser leurs enfants dans les structures mobiles de l'A.S.E.T. (Bus Scolaire)

a) Les 24 aires d'accueil dans le Val-d'Oise :

Commune	Nombre de places	Commune	Nombre de places
Beaumont sur Oise	10	Herblay (terrains familiaux)	8
Bessancourt	13	Montmagny/Groslay	30
Bezons	34	Osny	26
Cergy	25	Parmain	5
Cormeilles en Parisis	17	Persan	15
Domont	24	Pierrelaye/Beauchamp	26
Eaubonne	15	Pontoise	27
Ermont	20	Saint Brice sous Forêt	28
Franconville	26	Saint Leu la Forêt + terrains familiaux	12 7
l'Isle Adam	9	Saint Ouen L'Aumône	28
Jouy le Moutier	26	Sannois	14
Louvres	47	Taverny	33
Montigny- lès- Cormeilles	22		

La plupart du temps, ces terrains d'accueil sont occupés par des résidents sédentarisés à l'année (10 ou 11 mois dans l'année, et un ou deux mois de fermeture pour l'entretien de l'espace, généralement pendant les vacances d'été).

Les enfants dont les parents stationnent sur des terrains sont généralement scolarisés dans une école à proximité si possible dotée d'un poste de soutien.

b) Les " terrains désignés"

La loi oblige toutes les communes de plus de 5000 habitants à réserver un espace pour l'accueil des « Gens du Voyage ». Le stationnement ne peut être inférieur à deux jours, ni supérieur à quinze jours pour une à cinq caravanes au maximum. (Décret n°72-37, 11 janvier 1972)

c) Les aires d'accueil dans le cadre de la loi sur le Schéma départemental

L'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000 stipule que :

Les communes participent à l'accueil des personnes dites « Gens du Voyage » dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles.

Dans cette loi, la notion d'habitat est utilisée et la caravane est reconnue comme un domicile. La circulaire d'application de la loi du 5 juillet 2000 précise que le temps d'arrêt sur une aire d'accueil peut être prolongé de 9 mois si les enfants sont scolarisés ; le temps réglementaire étant de trois mois habituellement.

➤ Allocations familiales

- L'arrêté du 8 août 1966 précise l'obligation scolaire : au regard de la loi du 16 juillet 1912, " Les personnes sans domicile fixe ayant avec elles des enfants d'âge scolaire sont tenues de les envoyer dans une école de la commune sur le territoire de laquelle elles séjournent".

- Le décret du 28 septembre 2010 (article 10) prévoit le contrôle de la fréquentation et de l'assiduité scolaire. Des sanctions pénales sont prévues en cas de manquement à l'obligation scolaire.

En cas d'absentéisme répété et signalé par les écoles, l'Inspection Académique peut demander une suspension des allocations familiales.

Dans le cadre d'un signalement pour absentéisme, il est important de mentionner qu'il s'agit d'un enfant du voyage sur le document envoyé à l'Inspection Académique.

➤ Associations départementales (les)

Dans le département du Val-d'Oise, trois associations interviennent auprès des gens du voyage.

- I.A.S.E.T. (Aide à la Scolarisation des Enfants Tsiganes)

Cette association est rattachée à l'école du Saint-Rosaire de Sarcelles. Sa mission est d'assurer une scolarisation pour les enfants du voyage dont les parents ne sont pas sédentarisés et pour ceux qui ont besoin d'une médiation temporaire entre l'école et la famille. L'objectif de l'association est d'aboutir à l'inscription des enfants dans des écoles.

L'association dispose de 7 structures mobiles (camions-école) qui permettent de suivre les familles dans le département.

- I.A.D.V.O.G. (Association Départementale des Voyageurs Gadié)

18 boulevard de la Paix Buro+5 Cergy Saint Christophe

tél. 01 30 38 12 11 fax 01 30 38 88 20 mail : advog@wanadoo.fr

Cette association traite les problèmes à caractère social. Ils interviennent auprès des familles pour apporter des solutions concernant des problèmes tels que l'absentéisme, l'explicitation des démarches et l'inscription des enfants.

- I.A.T.D. Quart Monde

Délégation du Val d'Oise

55, rue du P. Dastre 95120 Ermont

tél. 01 34 44 00 00 Fax 01 34 44 00 04

Cette association vient en aide aux personnes exclues. Elle s'adresse à certaines familles de « Gens du Voyage » grâce à une bibliothèque de rue.



➤ Classe de référence

C'est le nom de la classe dans laquelle l'élève est inscrit, qui correspond à sa classe d'âge et ce, indépendamment de son niveau.

La législation sur les cycles impose l'inscription des enfants au CP à l'âge de trois ans, ainsi qu'une orientation dans un collège à 12 ans (11 ans plus une année de maintien possible).

L'équipe pédagogique de l'école restera vigilante quant à la répartition des élèves d'une même classe d'âge dans les différentes classes. Tout enseignant est tenu d'accueillir des enfants du voyage.

Lorsqu'il s'agit d'élèves n'ayant jamais fréquenté une école auparavant, la dissociation de la fratrie doit être évitée, du moins le temps que les habitudes scolaires soient prises.

Pour que ce dispositif fonctionne, (on peut comprendre la difficulté pour un enseignant du cycle 3 d'accueillir un élève qui ne sait pas lire) il est nécessaire que les apprentissages soient différenciés et que des aides soient mises en place entre les élèves, par le tutorat ou des groupes d'aide par exemple.

➤ CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des élèves allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs)

Le CASNAV est un service de l'Inspection Académique du Val d'Oise. Sa mission, sous l'autorité de l'Inspecteur d'Académie, est d'organiser la scolarisation des élèves nouvellement arrivés de l'étranger et des enfants de familles itinérantes.

Les structures pour le premier degré et le second degré sont :

- Des postes UPS (postes d'appui auprès des Enfants issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs). Ce sont des Unités Pédagogiques Spécifiques (U.P.S.)
- Des postes U.P.E.2A. (Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants, 1° et 2° degré)

CASNAV 95

Immeuble le Président

Bureau 225

2A, avenue de Arpents

95525 CERGY PONTOISE

☎ 01.79.81.21.39 (UPE2A 1^{er} degré)

☎ 01.79.81.21.41 (UPE2A 2nd degré)

☎ 01.79.81.21.40 (EFIV 1^{er} degré)

☎ 01.79.81.20.16 (EFIV 2nd degré)

Mail : ce.ia95.casnav@ac-versailles.fr

➤ Centre National d'Enseignement à Distance (CNED)

Suite au décret d'application n° 2022-182 du 15 février 2022 de la loi du 24 août 2021 relatif aux modalités de délivrance de l'autorisation d'instruction dans la famille, il faut désormais que la famille obtienne une autorisation pour que son enfant de 3 à 16 ans puisse suivre l'école à la maison.

L'article 49 de la loi 2021-1109 du 24 août 2021 modifie le code de l'éducation et stipule que « L'instruction obligatoire est donnée dans les établissements ou écoles publics ou privés. Elle peut également, par dérogation, être dispensée dans la famille par les parents, par l'un d'entre eux ou par toute personne de leur choix, sur autorisation délivrée dans les conditions fixées à l'article L. 131-5. » L'instruction en présentiel en établissement devient la norme. **Le choix d'instruction par le CNED est soumis au préalable au regard du DASEN.**

S'il donne son accord, la demande d'inscription au CNED se poursuit comme précédemment.

S'il émet un refus, une rescolarisation en établissement est proposée et devient obligatoire.

➤ Collège (le)

Les enfants du voyage sont très peu scolarisés au collège.

Le collège prépare à des études plus longues. Il dispense un enseignement très général dont les parents pensent qu'il ne sera pas très utile pour les professions exercées par les voyageurs.

Il faut y ajouter les discours dans la sphère familiale sur l'insécurité, sur la circulation supposée de drogues (une forte influence des médias) et la trop grande liberté des élèves.

Les horaires de travail des professeurs rendent les contacts interindividuels difficiles, alors que les gens du voyage aiment la proximité et les rencontres directes.

Par ailleurs, en raison de leurs compétences scolaires, certains élèves ne peuvent pas suivre un enseignement dans un collège. De nombreux parents sont conscients de cette situation et s'opposent, en fin de primaire, à toute orientation vers le second degré, y compris en SEGPA.

La scolarisation au collège doit se préparer très tôt en élémentaire, par des rencontres et des visites de l'établissement du second degré le plus proche de l'école.

Afin de favoriser la scolarisation des EFIV au collège, il existe actuellement 5 dispositifs collège où des professeurs du second degré sont déchargés de quelques heures afin de suivre le parcours scolaire de ces élèves.

- Collège Petit Bois Pierrelaye
- Collège George Duhamel Herblay
- Collège Blaise Pascal Viarmes
- Collège Nicolas Copernic Montmagny
- Collège Charpak Goussainville

➤ Conseil d'école

Comme tous les autres enseignants, le poste d'appui assiste au conseil d'école. Au cours de la réunion, il peut apporter des réponses aux parents et aux enseignants sur sa mission et sur la scolarisation des enfants du voyage dans l'école.

➤ Conseil de cycle

La présence du poste d'appui est importante. C'est le moment où peuvent se produire des ajustements en termes de temps de soutien et de contenus pédagogiques. La compétence des enfants doit être évaluée sur la période du cycle.



➤ Effectif des élèves pour la création d'un poste de soutien

La création d'un poste d'appui relève de la responsabilité de l'Inspecteur d'Académie, sur avis de l'Inspecteur de la circonscription dont dépend l'école. Plusieurs facteurs peuvent être pris en compte : le contexte de l'école, les difficultés et l'effectif des enfants du voyage accueillis régulièrement.

➤ Enquêtes quantitatives sur l'effectif des enfants accueillis en soutien

Ces enquêtes départementales évaluent le nombre d'enfants du voyage scolarisés dans une école, avec des renseignements concernant le temps de présence, le temps de soutien et les périodes de discontinuité.

Elles sont envoyées dans les écoles deux fois par an par l'intermédiaire des IEN. En principe, les effectifs de la deuxième enquête (novembre/février de l'année scolaire) fixent les effectifs « enfants du voyage » retenus pour la Carte Scolaire (dotation des postes dans une école).

Des enquêtes départementales sont également envoyées au collège afin de connaître les effectifs et suivre le parcours scolaire des EFIV au second degré.

Les objectifs de cette enquête :

- Connaître le nombre d'élèves « Enfants du voyage » pour l'élaboration de la Carte Scolaire départementale.
- La reconnaissance des écoles qui accueillent ces enfants, pour la dotation en postes de soutien.
- L'observation des déplacements pour répondre aux besoins.
- L'information aux institutions qui sollicitent l'Education Nationale (Direction Académique).
- La vigilance contre la création d'écoles « ghetto », défavorables pour l'intégration des enfants.
- Pour le second degré cela permet de lutter contre le décrochage scolaire ou la non scolarisation au collège

➤ Entretien individuel

Cette technique fait partie des procédures d'évaluation. L'entretien a pour objectif de faire émerger un projet personnel d'apprentissage pour l'élève.

Cette évaluation permet de repérer chez l'enfant sa connaissance des outils didactiques, ses capacités langagières, sa maîtrise de la culture écrite pour l'élaboration d'un projet individuel d'apprentissage de la lecture.

Elle se fait :

- Avec l'enfant
- Avec les parents, pour leur présenter les attentes de l'école et un projet pédagogique adapté à leur enfant.

➤ **Evaluation à l'école primaire**

Des outils d'évaluation et d'aide aux apprentissages à l'entrée de la grande section de maternelle et à l'entrée du cours préparatoire sont proposés dans différents domaines.

[L'évaluation des acquis des élèves en CP : des repères pour la réussite | Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse](#)

➤ **Evaluation des acquis**

Comme pour tous les élèves, les enfants du voyage doivent recevoir un LSU précisant leurs acquis. Ce document peut être le même pour tous les élèves, avec un encart rempli par l'enseignant du poste d'appui ou un livret spécifique du poste UPS, de façon à valoriser les acquis sur la période donnée. Les parents sont invités afin de leur expliquer de vive voix le contenu du bulletin. C'est une occasion supplémentaire pour échanger et diffuser des informations sur la place des parents dans les apprentissages de leurs enfants.

L'éducation des enfants du voyage dans la famille

Pour comprendre certaines réactions à l'école, il faut absolument prendre en compte le statut de l'enfant dans sa famille. En général, un jeune de fin de cycle 3 (11/12 ans) est considéré comme un adulte. Ses parents peuvent lui confier des responsabilités ou l'associer aux activités économiques de la famille. C'est par ce biais que se transmettent les savoirs familiaux.

A l'opposé, le fonctionnement d'une l'école repose sur un projet collectif développé dans le règlement de l'école.

FFFFF

➤ Formation continue des Unités pédagogiques de regroupement des Unités Pédagogiques Spécifiques aux enfants issus du voyage

Les enseignants affectés sur les postes d'appui « enfants du voyage » bénéficient de 7 journées de regroupement dans l'année. Les thèmes traités concernent des travaux collectifs sur l'adaptation de la pédagogie, de la diffusion d'informations et des propositions pour améliorer la scolarisation des enfants du voyage dans le département.

Ces journées sont inscrites dans le plan départemental de formation (PDF). Les enseignants sont convoqués par l'intermédiaire de leur Inspecteur de circonscription.

Le temps annuel de stage n'est pas décompté du quota de journées de formation attribué à tout enseignant durant sa carrière.

GGGGG

➤ Gens du Voyage

Cette terminologie juridique désigne les familles dont le mode de vie est l'itinérance et dont l'habitat principal est la caravane.

Certaines personnes revendiquent cette appartenance et se définissent comme des Tsiganes, des Manouches, des Gitans..., la bibliographie en annexe propose plusieurs ouvrages anthropologiques qui précisent l'origine de ces groupes ethniques.

Cette dénomination s'inspire de la loi de 1969 qui définit le statut de la personne en fonction de son métier et de son itinérance.

Elle comprend des familles sédentarisées, semi-sédentarisées ou itinérantes.

➤ Gestion des conflits

Comme pour tous les autres élèves de l'école, dans certains cas les plus graves (violences par exemple), la directrice ou le directeur, l'enseignant de la classe de référence et le poste d'appui convoquent les parents dans le bureau de l'école pour protéger l'intimité des parents et établir un dialogue hors de l'ingérence des autres enfants.

La première chose à faire est de "dépasseionner" la situation lorsqu'il s'agit d'un conflit entre des enfants.

Comme tous les autres enfants, les enfants du voyage sont sensibles à l'équité des punitions. Le risque pour les enseignants est de ne pas pouvoir remonter à l'origine du conflit et de prendre des sanctions qui n'apaiseront pas les différends.

Les conflits peuvent faire l'objet d'une réflexion au niveau de toutes les classes de l'école avec l'objectif de mettre en place des solutions respectueuses de tous les enfants (conseils d'enfants, définition de règles de vie, régulations...)

➤ **Groupe de soutien/groupe de besoin**

En début d'année, les modalités de constitution des groupes de soutien dépendent de l'évaluation des élèves et du nombre d'enfants qui doivent bénéficier du soutien.

Quatre modes d'accueil peuvent être envisagés :

- **Le regroupement d'enfants qui sont dans une même classe.**
Des enfants d'une même classe rencontrent des difficultés dans un domaine bien précis. Ils peuvent être regroupés pour des apprentissages spécifiques, en liaison avec ce qui se fait dans la classe. Groupe de besoins homogènes.
- **Le regroupement d'enfants qui appartiennent à des classes différentes, mais du même cycle.**
La difficulté dans cette configuration est la continuité du travail de soutien avec celui de la classe de référence de chacun des élèves, particulièrement si les méthodes et les supports employés ne sont pas les mêmes.
- **Le regroupement d'enfants ayant les mêmes difficultés, de classes et de cycles différents.**
L'individualisation du soutien est pratiquement obligatoire. Des interactions entre les élèves peuvent se mettre en place. C'est la solution qui permet de ne pas dissocier les fratries. La difficulté consiste à faire cohabiter des élèves d'âges différents.
- **La présence de l'enseignant du soutien dans la classe de référence**
Cette solution est intéressante pour les classes de cours préparatoire où les enfants ne sont pas encore autonomes. Ils doivent acquérir des connaissances sur la langue et des méthodes de travail. La co-animation ou le co-enseignement demandent un travail de préparation en commun et une bonne entente entre les enseignants.

➤ **Groupe de Pilotage Départemental pour la scolarisation des enfants du voyage**

Le groupe de pilotage est chargé, sous l'autorité de l'Inspecteur d'Académie, d'organiser la scolarisation des enfants du voyage dans le département.

Cette appellation spécifique permet d'éviter la confusion entre les enfants d'origine étrangère et les enfants du voyage dont les parents sont pratiquement tous français.

Un Inspecteur de l'Education nationale est responsable du CASNAV et du Groupe de Pilotage.



➤ Inscriptions

Comme pour tous les autres enfants, l'inscription à l'école primaire s'effectue en deux temps.

Inscription à la mairie de la commune où la famille stationne:

Les documents demandés sont :

- Le livret de famille
- Le carnet de vaccinations
- Un justificatif de domicile

Ce dernier document peut poser problème car il risque d'empêcher l'inscription d'un enfant dont les parents sont en stationnement irrégulier et ce, malgré la circulaire n°91220 du 30/07/1991 et le décret 2020-811 du 29 juin 2020.

En cas de refus d'inscription d'un enfant connu par les enseignants, il est conseillé de prendre contact avec l'Inspecteur de la circonscription dont dépend la commune.

Le service de la scolarité de la mairie délivre un formulaire d'inscription qui indique le nom de l'école où l'enfant devra être scolarisé.

En principe, les enfants du voyage ne relèvent pas d'un périmètre scolaire particulier. Pour des raisons de trajet et d'intégration, il est cependant préférable que l'enfant soit inscrit dans l'école la plus proche de son lieu de stationnement. Celle-ci n'est pas obligatoirement une école qui dispose d'un poste de soutien pour les enfants du voyage.

Inscription à l'école :

Le directeur reçoit la famille et inscrit l'enfant. (cf. accueil).

Les documents demandés sont :

- Le formulaire d'inscription en mairie
- Le certificat de radiation. En cas d'absence de certificat, l'école d'accueil peut contacter l'école précédente pour obtenir les informations dans la mesure du possible. L'absence de ce certificat ne doit pas retarder l'inscription de l'enfant.

Si l'enfant se présente dans l'école sans inscription à la mairie :

- L'enfant est accueilli dans l'école.
- Le directeur de l'école met la famille en relation avec la mairie.
- En cas de refus de régularisation par la mairie, le directeur doit contacter l'Inspecteur de la circonscription.

Dans tous les cas, l'inscription d'un enfant à l'école relève du maire de la commune concernée. (Loi de 1882 et ordonnance du 6 janvier 1959, rappel BO hors série n°3 du 20 mai 1999)

Inscription au collège :

L'inscription au collège se fait directement auprès du collège du secteur où stationne la famille. Elle doit passer par une demande au Service Scolaire de la Direction Académique. Le CASNAV peut aider à l'accompagnement (inscription, évaluation de l'élève...)



➤ Liaison CM2/6^{ème}

La liaison avec le collège est importante et c'est par l'intermédiaire de la commission d'harmonisation mise en place dans chaque circonscription que l'orientation des enfants du voyage peut être traitée. Cette commission regroupe des enseignants du premier et du second degré. Son objectif est d'organiser le passage des élèves de l'école primaire au collège.

Les élèves de 11 ans, et de 12ans, ainsi que ceux qui ont bénéficié par dérogation d'une année supplémentaire en élémentaire sont orientés vers le collège du secteur. Cette orientation, même si elle est refusée par les parents, permettra le suivi de l'élève par le biais du service de la scolarité de l'Inspection Académique.

Un document d'entrée en sixième doit être établi pour tous les enfants de 11 ans, même s'ils n'ont fréquenté l'école qu'un seul jour.

Remarque: Lorsque les parents d'un enfant refusent son orientation en SEGPA, il est automatiquement orienté vers le collège du secteur.



➤ Maître référent des apprentissages

C'est l'enseignant de la classe de référence dans laquelle l'enfant est inscrit. Il est responsable de l'enfant et doit régler les conflits éventuels, en concertation avec le poste UPS.

Ooooo

➤ Obligation scolaire

C'est la même que pour les autres élèves. La présence le mercredi matin doit être encouragée. Parfois, elle ne sera effective qu'après un long travail avec les enfants et les parents pour les en convaincre. Les retards doivent être appréciés en fonction des conditions de stationnement des familles ; l'objectif étant que les enfants arrivent quotidiennement à l'heure à l'école. Cette habitude doit faire l'objet d'un apprentissage pour certains élèves (augmentation progressive des exigences de ponctualité).

Les textes officiels précisent que les élèves qui s'absentent plus de quatre demi-journées dans le mois sans motif valable sont en situation d'absence illégitime et doivent être signalés au service de la scolarité de l'Inspection Académique.

Dès que l'on observe qu'un enfant a tendance à s'absenter sans motif valable, la première démarche consiste pour le directeur ou la directrice de l'école à envoyer un courrier aux parents (rappel oral et courrier) signalant : l'absentéisme de l'enfant, l'obligation de fréquentation de l'école, (si les parents n'ont pas déclaré assurer eux-mêmes l'enseignement) et les risques de suppression d'allocations familiales auxquels ils s'exposent si la situation perdure.

Si cette lettre ne produit aucun effet, un signalement est fait par la voie hiérarchique, en indiquant sur le document qu'il s'agit d'un enfant du voyage.

Une rencontre avec les familles est indispensable, par convocation à l'école.

Une rencontre sur le lieu de stationnement est possible, mais cette solution ne relève pas exactement de la mission des postes d'appui. Le contact avec le CASNAV est utile dans ce cas.

Tout déplacement sur le temps scolaire doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'Inspecteur de la circonscription.

PPPPP

➤ Périmètre scolaire, ou secteur scolaire

Le périmètre scolaire (appelé aussi secteur scolaire) détermine l'école qui sera fréquentée par les élèves d'un secteur d'habitation. Il est mis en place par le maire de la commune qui veille à son application et traite les demandes de dérogations formulées par les parents.

Pour les "grands voyageurs", il n'y a pas de périmètre scolaire. Pour les gens du voyage sédentarisés ou semi-sédentarisés, il est préférable d'inscrire l'enfant dans l'école du quartier où ils stationnent.

➤ Postes UPS et élèves roms

Les postes d'appui sont destinés à l'accueil de ces enfants lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans les apprentissages fondamentaux. Ils sont implantés dans les écoles qui accueillent un nombre significatif d'enfants du voyage et/ou de roms.

Les enseignants peuvent être amenés à intervenir dans plusieurs écoles. Il semble judicieux dans l'intérêt de la mission et des enfants pris en charge de limiter l'intervention à deux groupes scolaires dans une même commune.

Les enseignants sont membres des équipes éducatives dont relèvent les élèves qu'ils prennent en soutien. Ils participent aux différents conseils statutaires (conseils de cycle, conseils des maîtres et conseils d'école).

La mission des postes d'appui et les principaux objectifs

Les enseignants des postes d'appui ont une tâche complexe :

- Ils facilitent la liaison des familles du voyage avec l'institution scolaire.
- Ils contribuent à l'intégration des enfants dans l'école en les aidant à acquérir progressivement un statut d'élève.
- Ils renforcent les apprentissages abordés dans les classes.
- Ils favorisent le prolongement de la scolarisation vers le collège.
- Ils favorisent la continuité du parcours scolaire de l'élève .

Il convient de souligner que le soutien n'est pas systématique et qu'il est réservé aux élèves en difficulté. Ces postes n'ont pas vocation d'accueillir tous les enfants du voyage d'une école.

L'objectif prioritaire reste l'intégration de l'enfant dans sa classe de référence. L'enseignant chargé du soutien informe précisément son collègue de la classe de référence du travail fait en soutien et inversement, s'enquiert du travail fait en classe.

Les moyens de suivi sont à construire entre les deux structures. On peut citer par exemple une fiche de suivi, un temps de rencontre journalier ou hebdomadaire, un projet d'apprentissage limité dans le temps qui est validé par les deux enseignants.

Il peut sembler paradoxal à certains de "sortir" un élève de sa classe pour mieux l'intégrer dans les apprentissages. L'enfant doit sentir cette complémentarité entre les actions des personnes qui

l'accueillent, sinon ces structures de soutien risquent de conduire les enfants à une marginalisation dans l'école.

Temps d'accueil en soutien

Il est organisé en fonction :

- des besoins de l'enfant.
- du temps de présence à l'école de l'enfant.
- des disponibilités du poste de soutien.

Dans la mesure du possible, un temps de soutien quotidien est à envisager.

Modalités d'accueil en soutien

Sa mission s'adresse aux seuls enfants du voyage en difficulté dans les apprentissages. Il ne s'agit pas d'étiqueter les enfants du voyage. En aucun cas, les problèmes de comportement ne doivent être pris en compte.

Pratique pédagogique

En général, l'enseignant du soutien ne peut pas être le référent pour l'apprentissage de la lecture. Dans la journée, il accueille les enfants sur des périodes très courtes. Sa démarche pédagogique consiste à définir des objectifs d'apprentissage à partir des évaluations faites à l'arrivée de l'enfant. Ces objectifs doivent être atteints sur du court terme, par des tâches adaptées aux possibilités des enfants. Une évaluation de type sommative complète la démarche. Cette évaluation vient compléter le bilan des acquisitions.

➤ Prénoms d'un enfant

Certains enfants possèdent deux prénoms. Un prénom qui est celui que l'on trouve sur les papiers officiels et un autre "pour le terrain" qui est celui utilisé par les proches de l'enfant, avec toutes les connotations affectives ou représentatives qui s'y rapporte. La double utilisation peut dérouter un enseignant qui ignore cette réalité. Ne pas hésiter à utiliser à l'école le prénom du terrain, si la famille et l'enfant le désirent.

➤ Projet d'école

Les écoles qui accueillent des enfants du voyage doivent avoir un projet d'école qui intègre cette problématique.

La discontinuité temporelle dans les apprentissages, les retards scolaires, la culture orale des élèves sont des facteurs qui doivent être pris en compte par l'ensemble de l'école, avec des réponses appropriées et la mise en place d'un soutien.

La loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 (article 142, § 4) a pour objet de renforcer l'encadrement des élèves dans les écoles et établissements d'enseignement situés dans des zones d'environnement social défavorisé et des zones d'habitat dispersé, et de permettre de façon générale aux élèves en difficulté de bénéficier d'actions de soutien individualisé. (cf. www.eduscol.education.fr -Grande pauvreté et réussite scolaire.

Le projet doit prendre en compte l'ensemble des élèves et non pas seulement les enfants du voyage. Il doit réaffirmer la problématique de l'intégration dans la structure de droit commun.

RRRRR

➤ Relations avec les familles

Le premier contact de la famille avec l'école a lieu lors de l'inscription de l'enfant. C'est le directeur qui rencontre les parents et qui informe l'enseignant de la classe de référence et le poste de soutien. Il faut prendre le temps de parler pour instaurer un climat de confiance avec les parents, et leur faire visiter les locaux.

Comme pour tous les autres élèves, il faut informer les parents des règles de vie de l'école, des horaires, et insister sur l'assiduité. Il faut aussi préciser le rôle de chaque adulte de l'école en les présentant.

Le rôle de la famille

La relation avec les familles est primordiale pour la scolarisation des enfants du voyage. Les enfants ne sont pas considérés individuellement dans la structure familiale. Ils vivent les joies et les peines de leur famille au même titre que leurs parents, d'où une forte cohésion affective du groupe (famille élargie bien souvent aux grands-parents). La vie en caravane, où l'espace est restreint, favorise cette situation. La scolarisation peut parfois venir perturber un ordonnancement familial et relationnel invisible aux regards extérieurs, d'où l'importance de rencontrer fréquemment les parents (c'est souvent la mère qui vient à l'école) pour expliciter les démarches d'apprentissage et la place importante des parents dans cette démarche.

Ces rencontres doivent permettre de vaincre ce qui semble parfois s'être organisé chez certains enfants comme un refus d'apprendre. L'enfant pense que s'il s'investit trop dans l'école, il prend le risque de s'éloigner de sa famille.

En général, l'acquisition des savoirs professionnels est l'affaire de la famille. En même temps que les savoirs techniques qui sont transmis par les parents, c'est aussi une certaine représentation du monde qui est transmise.

Les enseignants doivent aller au devant des familles lors des premières années de scolarisation, et c'est devant les grilles de l'école que se nouent souvent les contacts qui permettront une bonne inclusion des enfants.



➤ Suivi (le)

Il est nécessaire d'instaurer un dialogue le plus régulier possible avec les familles. Le livret scolaire remis doit être lu et explicité si les parents en font la demande.

Il ne faut pas oublier que les familles sont de tradition orale et que certains parents ne sont pas lecteurs.

Très souvent des parents mettent en avant leur faible niveau de scolarisation pour expliquer le refus du suivi de leurs enfants. C'est une tendance qu'il faut corriger par des explications sur les démarches et des rencontres fréquentes, si l'on veut éviter que l'écart entre les progrès de l'enfant et la reconnaissance familiale ne s'opposent.

➤ Structures d'aides relevant de l'ASH (Adaptation Scolaire et scolarisation des élèves Handicapés)

Comme pour tous les autres enfants, les enfants du voyage ne peuvent pas faire l'objet d'une orientation dès leur arrivée dans l'école, même si les évaluations spécifiques ou nationales (par exemple les évaluations CE2) mettent en évidence de sérieuses difficultés dans les apprentissages.

Cette politique relève d'un choix départemental qui considère que le possible retard scolaire des enfants du voyage relève plutôt, dans un premier temps, d'un problème d'adaptation culturelle.

Après une période de scolarisation dans une classe de référence avec soutien par le poste « Enfants du Voyage », des difficultés plus profondes peuvent être repérées et faire l'objet d'une réorientation pour l'enfant concerné par l'équipe éducative.

Les enseignants spécialisés :

- Le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté) :
Cette structure implantée dans la circonscription traite les problèmes d'accueil dans les écoles, le suivi pédagogique des enfants signalés par une évaluation diagnostique, ou celui d'enfants qui lui ont été signalés par les enseignants.
Un élève pris en soutien EFIV peut également être pris en soutien par le RASED si nécessaire.

Sa composition :

- Un(e) psychologue. Ce n'est pas un thérapeute. Il donne des indications sur le problème à traiter.
- Un poste « G » rééducation. Sa mission est d'éveiller chez l'enfant le désir d'apprendre. Il ne travaille pas sur la pédagogie et n'est pas obligé à une liaison avec la classe de référence. Il peut, toutefois, apporter des éléments au maître référent.
- Un poste « E » aide à dominante pédagogique. En général, il s'occupe des enfants du voyage lorsque le poste d'appui est à la limite de sa compétence. Son travail se fait en liaison avec la classe de l'enfant. L'aide est limitée dans le temps : de 3 mois à une année scolaire.
- L'ULIS (Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire)
Structure fermée qui peut accueillir des enfants du voyage :

- ULIS type 1 (CLIS "D"): enfants ayant des problèmes de relations ou des troubles de la personnalité, mais qui sont capables d'entrer dans les premiers apprentissages du cycle 1. Ces classes sont dites "à protocole" et les enfants sont sous Projet Individuel d'Intégration Scolaire.
- ULIS "E" : enfant déjà dans les apprentissages, ayant des difficultés scolaires au niveau du cycle 2 (évaluation CE2).
- La SEGPA (Section d'Enseignement Général Professionnel Adapté), au collège. Pour les enfants de classes ordinaires dont les compétences sont inférieures à celle du cycle 3. Si l'enfant est en cycle 3, il est orienté vers le collège qui doit lui aménager un cursus adapté (procédure dite du collège 2000). La CDO (Commission Départementale d'Orientation) donne son avis pour une affectation en SEGPA.

➤ **S.E.G.P.A. (la) Section Enseignement Général Préprofessionnel Adapté.**

La SEGPA est incluse dans le collège. Elle accueille un grand nombre d'enfants du voyage qui acceptent ce mode de scolarisation plutôt que les classes "ordinaires" du collège.

Cette fréquentation s'explique par la ressemblance qui existe entre le fonctionnement d'une école élémentaire et la SEGPA (référént unique, horaires adaptés). Les ateliers, à partir de la 4^{ème}, intéressent beaucoup les élèves. Certains d'entre eux y acquièrent des compétences qui seront réinvesties dans la famille après 16 ans (la maçonnerie, la couture...).

L'orientation en SEGPA ne doit pas être la solution pour tous les enfants du voyage. Dans certains cas, des établissements accueillent massivement ces enfants avec le risque de "ghettoïsation" qui en découle, au détriment des enfants et de la structure.

Tout orientation en SEGPA doit faire l'objet d'un travail d'information (visite de l'établissement par exemple...) et de suivi pour les élèves, avec la certitude que l'adolescent relève de cet enseignement.

➤ **Schéma départemental pour l'implantation des aires d'accueil**

- La loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement institue l'obligation légale pour toutes les communes de plus de 5000 habitants de prévoir sur son territoire des terrains aménagés pour l'accueil des gens du voyage (art.28). En réalité, cette loi n'a eu que très peu d'effets sur la création de terrains.

- La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 organise l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

Article 1^{er}

Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, (notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, des accès aux soins et l'exercice d'activités économiques), un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées.

➤ **Sorties scolaires et piscine**

Les parents des enfants du voyage redoutent toujours les sorties qui nécessitent de prendre un moyen de transport collectif. Si l'école ne négocie pas avec les parents, les enfants s'absentent généralement le jour de la sortie.

Il est conseillé de solliciter un parent d'enfant du voyage pour être accompagnateur de la sortie.

Des rencontres fréquentes avec les parents sont nécessaires pour expliquer les projets. Il est aussi possible de s'appuyer sur le témoignage des familles qui ne craignent plus d'envoyer leurs enfants en sortie.

D'où viennent ces réticences ?

La famille est un tout. Se séparer de ses enfants n'est pas dans les coutumes et les parents doivent toujours savoir où sont leurs enfants. Dans beaucoup de cas, la séparation est vécue comme une dépossession des prérogatives parentales avec la peur de ne pas retrouver ses enfants.

En cas d'expulsion des terrains, la famille resserre encore plus ses liens.

Les parents sont sensibles aux catastrophes qui touchent les enfants. Les accidents de car de ces dernières années (peu fréquents dans la réalité) ont laissé des traces chez beaucoup de parents. Parfois, c'est au niveau des représentations que se situe le refus. Les parents considèrent que les sorties ne font pas partie des apprentissages.

Les explications sont multiples et aucune de celles qui sont énoncées ne doivent conduire l'enseignant à renoncer aux sorties avec les enfants du voyage. Il doit cependant, après avoir argumenté, respecter le désir des familles.

➤ **Stage départemental de première prise de fonction d'un poste de soutien pour les enfants du voyage**

Il s'adresse aux enseignants qui sont nommés pour la première fois sur un poste d'appui pour les enfants du voyage. Ce stage de deux journées a lieu au cours du mois de septembre. Son objectif est de donner aux enseignants des informations sur les publics concernés : le dispositif départemental (la classe de référence, le soutien, la liaison classe de référence/soutien), et les adaptations pédagogiques.

Pour le second degré des stages FIL « connaissance du public EFIV » sont organisés sur tout le département à la demande du chef d'établissement.

Tttt

➤ Textes officiels

La scolarisation et la scolarité des enfants issus de familles itinérantes est détaillée dans la circulaire n° 2012-142 du 2-10-2012

Uuuu

➤ UPE2A (Unité Pédagogique des Elèves Allophones nouvellement Arrivés)

Ces dispositifs implantés dans certaines écoles du département sont suivis par le CASNAV. Elles sont destinées à recevoir les enfants allophones et nouvellement arrivés en France. Les enfants du voyage ne relèvent pas de ces structures. Voir les circulaires n° 2002 – 063 et n° 2012 – 143 du 02/10/2012